



Sourciers et Géobiologues d'Europe

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2023

INVITATION

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE qui aura lieu

Samedi 10 février 2024 à 14h30

à la Halle aux Blés

Place de la République (sous la Mairie)

SOULTZ – Haut-Rhin

ORDRE DU JOUR

Assemblée Générale Ordinaire

- Allocution de bienvenue du Président
- Lecture du Procès-Verbal de l'AG 2022
- Rapport Moral du Président - Vote
- Rapport financier du Trésorier
- Rapport des Réviseurs aux Comptes, décharge au Trésorier
- Quitus sur la gestion au Comité Directeur
- Désignation des nouveaux Réviseurs aux Comptes
- **Election du nouveau Comité Directeur**
- Rapport d'activité succinct par les animateurs d'ateliers
- Questions diverses et suggestions
- La parole est donnée aux élus
- Clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire
- Verre de l'amitié

Conformément à l'article 14 des statuts, les personnes empêchées peuvent se faire représenter par la personne de leur choix. Dans ce cas, vous voudrez bien remettre le POUVOIR joint ci-après à cette personne ou de le renvoyer à l'attention de M. le Président des SGE à l'adresse ci-dessous :

Yves HENRIQUEZ - 5 rue des Centaurées 68720 HOCHSTATT



POUVOIR

Je soussigné, Nom : Prénom : donne pouvoir à

M. / Mme / Mlle : **pour me représenter à**

l'Assemblée Générale Ordinaire 2023.

Fait à le 2024 Signature

ARTICLE 10 : Comité Directeur

L'association est administrée par un Comité Directeur qui est l'organe de décision et d'orientation. Il comprend 12 (douze) membres élus pour trois ans. Ils sont rééligibles, élus par l'Assemblée Générale ordinaire et choisis parmi les membres actifs. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas admis, ne pourront voter que les membres présents.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité Directeur comprend :

un Président, trois vice-présidents, un Secrétaire et un Adjoint, un Trésorier et un Adjoint, quatre Assesseurs.

Le Comité Directeur se réunit au moins 2 (deux) fois par an, plus si nécessaire sur convocation écrite du Président ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

ARTICLE 14 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres présents ou représentés de l'association âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée et à jour de leurs cotisations.

Les Assemblées Générales se réunissent sur convocation écrite du Président de l'association ou sur la demande d'au moins un tiers des membres.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement, l'ordre du jour prévu et fixé par le Comité Directeur. Elles sont faites par simples lettres individuelles adressées aux membres au moins dix jours à l'avance.

Seuls auront droit de vote, les membres présents et les membres représentés.

En cas d'égalité des voix, celle du Président sera prédominante, ceci vaut également pour les réunions du Comité Directeur et du Bureau....

ARTICLE 15 : Assemblée Générale Ordinaire (Annuelle)

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire (annuelle) dans les conditions prévues par l'article 14 des statuts.

L'Assemblée entend le rapport sur la gestion du Comité Directeur et notamment :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité du Secrétaire
- le rapport financier du Trésorier

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, et aussi entendu les conclusions des réviseurs aux comptes, donne quitus au Comité Directeur pour sa gestion, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget ou du moins les prévisions budgétaires de l'exercice suivant ou en cours et enfin délibère sur toutes les autres questions à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 des statuts.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

L'Assemblée désigne aussi pour un an, deux Réviseurs aux Comptes pris parmi les membres présents en dehors du Comité Directeur et qui sont chargés de la vérification annuelle de la gestion du Trésorier. Ils sont rééligibles.

L'exercice de l'association s'étend sur l'année civile c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le vote a lieu à main levée.